

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

FINAL
A6-0209/2007

7.6.2007

RAPPORT

sur un cadre réglementaire pour des mesures de conciliation de la vie familiale et de la période d'études pour les jeunes femmes dans l'Union européenne (2006/2276 (INI))

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Rapporteur: Marie Panayotopoulos-Cassiotou

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	12
PROCÉDURE.....	17

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur un cadre réglementaire pour des mesures de conciliation de la vie familiale et de la période d'études pour les jeunes femmes dans l'Union européenne (2006/2276 (INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 2, l'article 3, paragraphe 2, et l'article 141 du traité CE,
- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclamée en 2000¹, en particulier ses articles 9 et 14 sur le droit de fonder une famille et sur le droit à l'éducation,
- vu les conclusions des Conseils européens de Copenhague des 21 et 22 juin 1993, de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, de Stockholm des 23 et 24 mars 2001, de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, de Bruxelles des 20 et 21 mars 2003, de Bruxelles des 25 et 26 mars 2004, de Bruxelles des 22 et 23 mars 2005 et de Bruxelles des 23 et 24 mars 2006 concernant la stratégie de Lisbonne pour l'emploi et la croissance,
- vu la Déclaration commune des ministres européens de l'éducation réunis à Bologne, du 19 juin 1999,
- vu le Pacte européen pour la jeunesse adopté par le Conseil européen de Bruxelles des 22 et 23 mars 2005,
- vu la Déclaration commune du Conseil et de la Commission du 14 mars 2007 sur les services de garde pour enfants,
- vu la communication de la Commission du 30 mai 2005 sur les politiques européennes de la jeunesse intitulée "Répondre aux préoccupations des jeunes Européens. Mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse et promotion de la citoyenneté active" (COM(2005)0206), qui prévoit la nécessité d'assurer aux jeunes une éducation et une formation de qualité combinées à une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle,
- vu la communication de la Commission du 10 janvier 2003 intitulée "Investir efficacement dans l'éducation et la formation: un impératif pour l'Europe" (COM(2002)0779),
- vu la communication de la Commission du 5 février 2003 intitulée "Le rôle des universités dans l'Europe de la connaissance" (COM(2003)0058),
- vu la communication de la Commission du 20 avril 2005 intitulée "Mobiliser les cerveaux Européens: permettre aux universités de contribuer pleinement à la stratégie de Lisbonne" (COM(2005)0152),

¹ JO C 364 du 18.12.2000, p 1.

- vu la communication de la Commission du 1er juin 2005 intitulée "Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous" (COM(2005)0224),
- vu la décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress¹,
- vu la communication de la Commission du 1er mars 2006, intitulée "Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010)" (COM(2006)0092),
- vu la communication de la Commission du 16 mars 2005 intitulée "Livre vert: Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations"(COM(2005)0094),
- vu la communication de la Commission du 12 octobre 2006 intitulée "L'avenir démographique de l'Europe, transformer un défi en opportunité" (COM(2006)0571),
- vu la communication de la Commission du 12 octobre 2006 intitulée "Première étape de la consultation des partenaires sociaux européens sur la conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale" (SEC(2006)1245),
- vu la recommandation du Conseil 92/241/CEE du 31 mars 1992 concernant la garde des enfants², qui prévoit que ces services doivent être mis à la disposition des parents qui suivent un cursus éducatif ou une formation en vue d'accéder au marché du travail,
- vu sa résolution du 9 mars 2004 sur la conciliation de la vie professionnelle, familiale et privée³, sa résolution du 9 mars 2005 sur la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne⁴, sa résolution du 16 janvier 2006 sur le futur de la Stratégie de Lisbonne quant à la perspective du genre⁵ et sa résolution du 1er février 2007 sur la discrimination contre les jeunes femmes et les jeunes filles en matière d'éducation⁶,
- vu l'article 45 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A6-0209/2007),

A. considérant que l'éducation et la famille relèvent de la compétence et de la responsabilité nationales,

¹ JO L 315 du 15.11.2006, p 1.

² JO L 123 du 8.5.1992, p 16.

³ JO C 102 E du 28.4.2004, p 492.

⁴ JO C 320 du 15.12.2005, p 164.

⁵ JO C 287 E du 24.11.2006, p 323.

⁶ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2007)0021.

- B. considérant que l'éducation est un droit fondamental pour tous et une condition indispensable à l'épanouissement d'une personne et à sa participation dans la vie économique et sociale,
- C. considérant que le système éducatif doit inclure l'élimination des obstacles qui rendent difficile l'égalité effective entre les femmes et les hommes ainsi que la promotion de la pleine égalité entre les sexes,
- D. considérant que l'accès à l'éducation, à la formation tout au long de la vie et à un apprentissage de qualité sont des éléments essentiels pour que les jeunes, hommes et femmes, soient en mesure de fournir les compétences dont l'Europe a besoin, tant en matière de stimulation de l'emploi et de la croissance qu'en matière de solidarité intergénérationnelle et de renouvellement de la population,
- E. considérant qu'une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie étudiante de tous niveaux pourrait permettre une meilleure mise à profit du potentiel des jeunes, et en particulier des jeunes femmes, et contribuer ainsi à " la société de la connaissance", à la compétitivité de l'économie, à la cohésion sociale et au renouvellement de la société européenne, objectifs énoncés dans la Stratégie de Lisbonne révisée,
- F. considérant que l'avenir de l'Europe dépend de sa capacité à promouvoir des sociétés accueillantes pour les jeunes, hommes et femmes, et que, dans ce cadre, la réalisation des souhaits de maternité ou de paternité, ou les soins aux personnes âgées dépendantes ou aux personnes handicapées ne devraient pas s'opposer aux choix éducatifs et professionnels ou constituer un frein à la poursuite ou à la reprise d'études ou à la poursuite d'une carrière,
- G. considérant que l'existence d'un enseignement, à la fois supérieur et professionnel, constitue l'une des conditions fondamentales permettant un véritable accès au marché de l'emploi et l'un des instruments destinés à prévenir la pauvreté, qui touche particulièrement les femmes, et à harmoniser les niveaux de rémunération des hommes et des femmes,
- H. considérant que la prolongation de la durée des études¹, l'absence de mesures incitant les jeunes à devenir pleinement indépendants ainsi qu'un accès plus difficile à la vie active peuvent entraîner auprès des jeunes un report de la décision de fonder une famille,
- I. considérant que les opportunités offertes par l'apprentissage tout au long de la vie et la durée plus longue des études mènent à un accroissement de l'âge moyen des hommes et des femmes en période d'études et d'apprentissage²,

¹ Francesco C. Billari, Dimitar Philipov, Education and the Transition to Motherhood: a comparative analysis of Western Europe, European Demographic Research Papers 2005.

² Rapport EUROSTUDENT 2005 "*Social and Economic Conditions of student life in Europe*", l'âge moyen des étudiants est de 28 ans au Royaume-Uni, de 25,3 ans en Autriche, de 24,6 ans en Finlande, de 24,2 ans aux Pays-Bas et de 24,1 ans en Irlande.

- J. considérant que l'augmentation de l'espérance de vie influe sur les relations intergénérationnelles et familiales en augmentant le nombre de personnes en situation de dépendance,
- K. considérant que la communication de la Commission relative à la conciliation de la vie professionnelle, privée et familiale reconnaît que les politiques de conciliation doivent également concerner les jeunes femmes et les jeunes hommes qui sont encore dans le système de l'enseignement supérieur,
- L. considérant que des difficultés matérielles et des discriminations de diverses natures rendent souvent difficiles l'accès ou la poursuite des études ou de l'apprentissage et que ces difficultés sont particulièrement exacerbées pour les jeunes femmes et hommes qui, en plus de leurs études ou de leur formation, assument des responsabilités familiales et, éventuellement, professionnelles,
- M. considérant que même s'il n'incombe pas aux États membres d'influer sur les choix individuels d'assumer ou non des responsabilités familiales, ils devraient créer un environnement social et économique favorable pour les jeunes parents et les jeunes ayant des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées à leur charge, eu égard aux défis démographiques auxquels l'Union européenne est confrontée,
- N. considérant que les statistiques démontrent que les Européens n'ont pas le nombre d'enfants qu'ils désirent¹,
- O. considérant que les femmes, auxquelles il incombe principalement, en général, de s'occuper des personnes dépendantes², sont plus susceptibles que les hommes de ne pas poursuivre leurs études, de ne pas les achever ou de ne jamais les reprendre, ce qui conduit inévitablement à une discrimination *de facto* tout au long de la vie dans l'accès et la poursuite des études et de la formation ainsi qu'à des inégalités entre les hommes et les femmes dans la vie professionnelle,
- P. considérant que dans la majorité des pays, le fait d'avoir un travail pendant la durée des études est soit facteur d'inéligibilité à une aide sociale, soit facteur de réduction du montant de l'aide susceptible d'être attribuée, et que le statut d'étudiant, surtout en cas d'existence de personnes à charge, complique considérablement l'octroi de prêts ou de crédits bancaires,
- Q. considérant que les responsabilités familiales impliquent des besoins spécifiques dans un certain nombre de domaines, notamment en matière de logement, de services de garde d'enfants, de services de soins aux personnes dépendantes et de flexibilité dans le suivi des cours,

¹Communication de la Commission du 16 mars 2005 intitulée "Livre vert: Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations"(COM(2005)0094).

² Rapport Eurostudent 2005, *Social and Economic Conditions of student life in Europe: 13,8% d'étudiantes avec un enfant en Lettonie contre 5,3% d'étudiants, 12,1% contre 10,4% en Irlande, 11,5% contre 10,1% en Autriche.*

- R. considérant que le traitement des étudiant(e)s ayant des responsabilités familiales diffère selon les pays et entre les établissements d'enseignement supérieur et professionnel, élément susceptible de constituer un obstacle à leur mobilité, et donc à la réalisation de leurs souhaits éducatifs et professionnels, et considérant que leurs besoins sont pris en considération de manière inégale dans les systèmes éducatifs ainsi que dans les critères d'allocation des aides étudiantes,
- S. considérant que très peu de statistiques et d'indicateurs sont disponibles aux niveaux national et européen, permettant de mettre en lumière les conditions de vie des jeunes en période d'études ou d'apprentissage qui assument des responsabilités familiales,
1. souligne que l'éducation et la formation des filles et des femmes est un droit humain et un élément essentiel permettant de jouir pleinement de tous les autres droits sociaux, économiques, culturels et politiques;
 2. rappelle que les recommandations qui suivent concernent les jeunes en période d'études ou d'apprentissage et qui ont ou souhaitent assumer des responsabilités familiales, soit en tant que parents, soit en s'occupant de personnes âgées dépendantes ou de personnes handicapées;
 3. rappelle que, selon les conclusions du Livre vert sur la démographie, le déficit démographique européen est imputable, entre autres, à l'accomplissement plus tardif qu'auparavant des différentes étapes de la vie (études, travail, famille);
 4. se félicite de la reconnaissance par la Commission, dans sa communication sur la conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale, que les politiques visant à réaliser un meilleur équilibre doivent concerner les jeunes femmes et les jeunes hommes qui sont encore dans le système de l'enseignement supérieur, tout en regrettant l'absence de propositions concrètes à cet égard;
 5. encourage la Commission et les États membres à promouvoir des politiques facilitant la conciliation des études, de la formation et de la vie familiale, qui incitent les jeunes à assumer des responsabilités familiales, de manière équilibrée, en leur évitant toute forme de discrimination, et qui leur permettent de mettre en valeur le mieux possible leur contribution à la croissance et à la compétitivité européennes; fait remarquer que, dans les secteurs de l'éducation et de la recherche, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à obtenir un diplôme (59 %), mais leur présence décroît considérablement au fur et à mesure qu'elles gravissent les échelons de carrière: 43 % des titulaires de doctorat sont des femmes, contre seulement 15 % des titulaires de chaire;
 6. encourage les États membres à mieux reconnaître la situation des jeunes, hommes et femmes, ayant des responsabilités familiales en plus de la poursuite d'études ou d'une formation, notamment en mettant à leur disposition des ressources adaptées à leurs besoins;
 7. sachant que le fait que ce soient majoritairement des femmes qui s'occupent des personnes dépendantes rend le déroulement de leurs études plus difficile, encourage les États membres à créer des services sociaux de promotion de l'autonomie personnelle et de soins

aux personnes en situation de dépendance;

8. encourage les États membres à offrir des "assurances étudiantes" abordables, et en particulier une couverture sociale et médicale, qui pourraient être étendues aux personnes dont l'étudiant(e) a la charge;
9. invite les États membres et les établissements de crédit à simplifier et à faciliter l'octroi de prêts à des conditions avantageuses pour les jeunes hommes et femmes qui combinent des responsabilités familiales avec une période d'études ou d'apprentissage;
10. appelle les États membres à réduire ou à supprimer l'imposition des jeunes, hommes et femmes, qui, tout en étudiant et en travaillant, assument des responsabilités familiales ou à l'égard de personnes dépendantes;
11. encourage les États membres, en partenariat avec les collectivités locales et les institutions d'enseignement supérieur et professionnel, à adopter les mesures nécessaires afin que les étudiants-parents puissent bénéficier de logements adaptés à leurs besoins et avoir accès à des services de garde d'enfants suffisants et adéquats suivant les mêmes critères d'éligibilité que les parents qui travaillent; invite les États membres à exploiter pleinement les possibilités offertes par les fonds communautaires et en particulier le FSE dans ce domaine;
12. se félicite des conclusions du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, selon lesquelles les États membres sont expressément invités à mettre en place d'ici à 2010 des structures de garde d'enfants pour au moins 90% des enfants ayant entre 3 ans et l'âge du début de la scolarité obligatoire et pour au moins 33% des enfants de moins de 3 ans; regrette que les États membres n'aient pas encore suivi cette invitation de façon satisfaisante;
13. encourage les établissements d'enseignement supérieur et professionnel à mettre en place des services de garde d'enfants au sein de leurs infrastructures et invite les États membres à appuyer ce type d'initiatives; souligne également l'importance des membres plus âgés de la famille (grands-parents) et leur rôle primordial dans le processus d'éducation des enfants et dans l'aide aux jeunes parents qui étudient ou qui travaillent;
14. engage les États membres à veiller à ce que l'ensemble des étudiants ayant des enfants puissent avoir accès, à un coût abordable, à des écoles maternelles municipales / publiques de bonne qualité;
15. engage les États membres à veiller à ce que l'ensemble des étudiants ayant des enfants plus âgés puissent avoir accès, à un coût abordable, à des garderies de bonne qualité;
16. engage les États membres à délester les jeunes gens, en particulier les jeunes femmes, de la responsabilité qui leur incombe principalement de s'occuper de personnes dépendantes, afin que ces jeunes femmes puissent poursuivre des études;
17. invite les États membres, en association avec les établissements d'enseignement supérieur et professionnel, à proposer une organisation plus flexible des études, par exemple par une

augmentation de l'offre d'enseignement à distance et des possibilités d'études à temps partiel et en permettant à un plus grand nombre d'adultes de poursuivre leur formation, dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie;

18. encourage les États membres et les établissements d'enseignement supérieur et professionnel à utiliser davantage les techniques flexibles d'apprentissage permises par les nouvelles technologies et à mettre celles-ci à la disposition de tous les jeunes en période d'études ou d'apprentissage et en particulier de ceux et celles qui ont des responsabilités familiales ou à l'égard de personnes handicapées;
19. invite les États membres et les établissements d'enseignement supérieur et professionnel à assurer l'égalité de traitement et la non-discrimination dans l'accès, la poursuite et le retour aux études pour les étudiantes enceintes et les mères de jeunes enfants, et à tenir particulièrement compte de leurs besoins;
20. invite les établissements d'enseignement supérieur et professionnel à sensibiliser leur personnel enseignant et professionnel aux besoins particuliers des étudiants et étudiantes ayant des personnes à charge et, si besoin, à mettre en place des services de soutien et de conseil à leur intention de manière à faciliter leur entrée, leur continuation ou leur réintégration dans l'enseignement supérieur ou professionnel;
21. invite les établissements d'enseignement supérieur et professionnel à tenir compte de la situation financière des jeunes, hommes et femmes, ayant des responsabilités familiales, lors du calcul des frais de scolarité, et les encourage à leur fournir une assistance appropriée;
22. invite les États membres à établir un système de "certification" national permettant d'identifier les établissements d'enseignement supérieur ou professionnel offrant des possibilités de conciliation de la vie étudiante et de la vie familiale en vue de faciliter et d'encourager la poursuite ou la reprise des études pour les personnes ayant des responsabilités familiales;
23. encourage les employeurs, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, à octroyer des bourses d'études dont pourraient également bénéficier les étudiant(e)s avec des responsabilités familiales dans le but de favoriser l'emploi des jeunes diplômés;
24. invite les États membres et les partenaires sociaux à encourager et à faciliter la formation tout au long de la vie en prévoyant, entre autres, des possibilités de congés parentaux ou de maternité ou de congés pour convenance personnelle pour des raisons de garde légale et de soins aux personnes âgées dépendantes ou aux personnes handicapées, ainsi qu'une plus grande flexibilité dans les conditions de travail, notamment par l'usage des nouvelles technologies; appelle également les États membres à inclure le congé de maternité et le congé parental en période d'études dans le calcul du temps de travail global des femmes ainsi que dans le calcul de leurs droits à pension de retraite, en vue d'atteindre pleinement l'objectif d'une réelle égalité entre les hommes et les femmes;
25. appelle les États membres et les établissements d'enseignement supérieur et professionnel à maintenir les aides sociales allouées aux personnes qui assument des responsabilités

familiales pendant une période de six mois suivant la fin des études en vue de faciliter leur intégration sur le marché de l'emploi;

26. demande aux États membres de supprimer les restrictions aux activités salariées complémentaires des personnes en période d'études ou d'apprentissage ou en congé parental lorsque les sommes ne dépassent pas les limites fixées par les États membres, sans que ces personnes ne soient privées des allocations familiales, ce qui leur permettrait de rester en contact avec leur employeur en effectuant à domicile les travaux qui leur sont confiés et faciliterait ainsi leur retour sur le marché de l'emploi à la fin d'un congé parental;
27. rappelle que l'implication majoritaire des jeunes femmes dans la prise en charge des personnes dépendantes entraîne une discrimination entre les hommes et les femmes en matière d'éducation et de carrière; souligne que le renforcement des responsabilités incombant aux hommes en ce qui concerne les tâches ménagères et la prise en charge des enfants et autres personnes dépendantes constitue un élément fondamental pour permettre à davantage de jeunes femmes de concilier leur rôle de mère et leurs études; demande dès lors aux États membres de reconnaître la valeur de la vie familiale et de promouvoir le rôle des pères ainsi qu'un meilleur partage des responsabilités familiales, y compris pendant la période des études et après l'achèvement d'un cycle d'études, en tant que mesure importante visant à assurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes;
28. engage les États membres à remanier les dispositions en matière de prestations parentales de manière à favoriser la participation des hommes à l'éducation des enfants;
29. recommande aux États membres, au Conseil et à la Commission, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination et des réunions des ministres de l'éducation et des affaires sociales, d'échanger les meilleures pratiques en matière de soutien aux étudiant(e)s ayant des responsabilités familiales, ainsi que de tenir compte des dispositions innovantes à ce sujet, mises en place dans certains pays européens;
30. recommande aux États membres de mettre en place des mesures facilitant l'octroi ou l'extension des aides sociales aux étudiants originaires d'autres États membres de l'Union européenne avec des enfants à charge;
31. recommande à la Commission et aux États membres respectivement, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes communautaires et nationaux en matière d'éducation, de tenir compte de la situation particulière des étudiant(e)s ayant des responsabilités familiales, et attire l'attention sur l'importance d'inclure dans ces programmes des actions transversales favorables à la conciliation de la vie étudiante et de la vie familiale; demande que les systèmes éducatifs soient flexibles afin de garantir qu'après un congé de maternité, une mère puisse poursuivre ses études et être réintégrée au même niveau qu'avant son congé;
32. invite les États membres à évaluer, par rapport à leur situation nationale, si une réforme de leurs systèmes éducatifs favorisant la flexibilité et une meilleure gestion du temps d'études aurait pour effet d'accélérer l'entrée des jeunes dans la vie active et la réalisation de leurs désirs de maternité et de paternité;

33. encourage EUROSTAT et les États membres à ajuster les indicateurs existants afin de recueillir des données permettant de déterminer, aux niveaux national et européen, d'une part, le nombre d'étudiants et d'étudiantes qui ont des responsabilités familiales ainsi que leurs conditions de vie et, d'autre part, dans quelle mesure les responsabilités familiales sont un facteur d'abandon des études, en particulier pour les jeunes femmes;
34. souligne que la motivation des jeunes femmes pour concilier études et maternité peut également être affaiblie du fait qu'elles craignent de faire ultérieurement l'objet d'une discrimination dans leur vie professionnelle; engage dès lors les États membres à lutter contre la discrimination pratiquée par les employeurs à l'égard des mères de famille lors de l'embauche et de l'octroi de promotions;
35. invite les milieux scientifiques et universitaires à prendre des mesures appropriées en vue de garantir aux hommes et aux femmes ayant des responsabilités familiales un accès égal aux carrières scientifiques et / ou de chercheur, pour ainsi les inciter à s'engager et à rester dans ce type de carrière et les retenir dans les milieux scientifiques;
36. invite les États membres à poursuivre leurs efforts en vue de développer et diffuser la formation professionnelle destinée aux personnes ayant des responsabilités familiales et issues de groupes marginalisés ou minoritaires afin qu'elles échappent au chômage de longue durée et que leur soit garanti un accès égal au marché de l'emploi;
37. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu' aux États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux objectifs établis lors du Conseil européen de Lisbonne en 2000, l'Europe doit d'ici 2010, devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. La stratégie a été conçue pour permettre à l'Union de regagner les conditions du plein emploi et renforcer la cohésion d'ici 2010. Le Conseil a également considéré que le but général de ces mesures était d'augmenter le taux d'emploi global de l'UE à 70% et le taux d'emploi des femmes à plus de 60% d'ici 2010¹.

Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu aux Conseils européens de Stockholm² et de Barcelone³ que l'avenir de l'économie et de la société européenne dépendra de ses citoyens, et en particulier des jeunes générations et de leur niveau de formation. À cet égard, tous les jeunes, hommes et femmes, doivent pouvoir profiter d'une éducation et d'un apprentissage de qualité, adaptés aux nouvelles exigences du marché ainsi que d'une mise à jour permanente de leurs connaissances de manière à pouvoir entrer et progresser durablement dans le monde du travail.

Le niveau d'études est un déterminant essentiel de la croissance et de la capacité d'innovation d'une société. En effet, une estimation de l'OCDE considère que l'ajout d'une année supplémentaire au niveau d'études moyen augmente le taux de croissance d'environ 5% de façon immédiate et de 2,5% supplémentaires dans le long terme⁴.

L'éducation et la formation produisent des bénéfices économiques et sociaux en développant les compétences personnelles et civiques en même temps que les aptitudes professionnelles. L'investissement dans les ressources humaines est ainsi un instrument clé pour le renforcement de l'inclusion sociale. Une étude de l'OCDE montre en effet que dans certains des pays où le niveau d'études moyen est le plus élevé on trouve aussi le moins d'inégalités entre individus⁵.

Le niveau d'études a aussi un impact incontestable sur l'emploi étant donné que les taux de chômage sont d'autant plus faibles que les niveaux d'études sont plus élevés⁶, ce qui réduit corrélativement les coûts sociaux correspondants. Il est clair aussi que le taux d'emploi augmente avec le niveau d'études atteint: Si l'on considère l'ensemble de la population âgée de 25 à 64 ans, le taux d'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur était en 2001 de

¹ Conseil européen de Lisbonne, mars 2000.

² Conseil européen de Stockholm, 23-24 mars 2001.

³ Conseil européen de Barcelone, 15-16 mars 2002.

⁴ De la Fuente et Ciccone, *Human capital in a global and knowledge-based economy* ('Le capital humain dans une économie fondée sur la connaissance'), rapport final pour la DG Emploi et affaires sociales, Commission européenne, mai 2002.

⁵ Programme international pour le suivi des acquis des élèves, OCDE, 2002.

⁶ Enfin, le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur était en 2001 de 3,9 %, soit trois fois moins que celui des personnes à bas niveaux de qualifications.

84%, soit près de 15 points de plus que la moyenne, tous niveaux d'éducation confondus, et près de 30 points de plus que les personnes ayant au maximum atteint le niveau d'éducation secondaire inférieur¹.

S'il ressort de ce qui précède qu'il est essentiel d'investir dans les ressources humaines que constituent les jeunes afin de leur permettre de contribuer pleinement à la pérennité économique et sociale de la société européenne, il ne faut pas omettre le potentiel de cette jeunesse pour le renouvellement démographique de nos sociétés.

En effet, comme l'a indiqué la Commission européenne dans son Livre vert sur la démographie² et le Conseil dans son Pacte européen pour la jeunesse³, il est grand temps de créer des sociétés conviviales pour les enfants et les jeunes au travers d'une amélioration de la formation professionnelle et de la qualité de l'emploi ainsi que de la création d'un environnement favorable à leur intégration sociale et à la réalisation de leurs souhaits familiaux.

Toutes les statistiques démontrent que les Européens, et surtout les plus instruits, n'ont pas le nombre d'enfants qu'ils désirent. La réalisation des désirs familiaux réels est affectée par des facteurs sociaux et économiques qui entraînent un accomplissement plus tardif des différentes phases de la vie: une prolongation de la durée des études, une émancipation plus tardive, des périodes d'adaptation professionnelle et un accès plus difficile à la vie active sont autant de facteurs qui entraînent un report de la décision des jeunes de fonder une famille.

Or, comme il découle de plusieurs études récentes⁴ sur la fertilité en Europe, les naissances tardives ne seraient pas en mesure de compenser les naissances non réalisées à un âge plus jeune. De plus, ces études démontrent que la décision de fonder une famille à un âge plus avancé implique également des coûts pour les systèmes de santé publique puisque les risques médicaux pour la mère et pour l'enfant sont plus importants. En outre, des facteurs biologiques tenant à l'âge de la femme sont susceptibles d'empêcher les personnes d'avoir le nombre voulu d'enfants.

S'il est vrai qu'il n'est pas du ressort des États d'influer sur les choix individuels d'avoir ou non des enfants, les États devraient créer toutes les conditions permettant aux Européens d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent.

Un des moyens pour parvenir à cet objectif serait de créer un cadre social, économique et éducatif favorable qui permette aux jeunes Européens de réaliser leurs désirs familiaux à un stade plus précoce de leur vie, sans pour autant que cela influe négativement sur leurs opportunités de formation ou de carrière.

¹ idem.

² Communication de la Commission du 16 mars 2005 intitulée "Livre vert: Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations"(COM(2005)0094).

³ Communication de la Commission du 30 mai 2005 sur les politiques européennes de la jeunesse intitulée "Répondre aux préoccupations des jeunes Européens. Mise en oeuvre du Pacte européen pour la jeunesse et promotion de la citoyenneté active" (COM(2005) 206).

⁴ Lutz, Skirbekk " How would tempo policies" work exploring the effect of school reforms on period fertility in Europe"; Billari, Philipov " education and the transition to motherhood: a comparative analysis of western Europe".

Dans sa récente communication relative à la conciliation de la vie privée, familiale et professionnelle¹, la Commission européenne semble reconnaître le bien-fondé d'une telle perspective puisqu'elle indique, dans la partie relative à l'organisation du travail, que les politiques publiques de conciliation doivent également concerner les jeunes femmes et les jeunes hommes qui sont encore dans l'enseignement supérieur.

Au delà d'une meilleure exploitation du potentiel des jeunes, la nécessité de favoriser la conciliation de la vie familiale avec la période d'études se trouve également confortée par le fait que l'allongement de la durée des études et les possibilités offertes par l'apprentissage tout au long de la vie contribuent à l'augmentation de l'âge moyen des étudiants. Ainsi, selon les statistiques du rapport EUROSTUDENT de 2005², l'âge moyen des étudiants est de 28 ans au Royaume-Uni, de 25,3 ans en Autriche, de 24,6 ans en Finlande, de 24,2 ans aux Pays-Bas et de 24,1 ans en Irlande.

Ainsi, dans plusieurs pays, des étudiants assument des responsabilités familiales parallèlement à leurs études ou choisissent de réaliser leurs désirs familiaux en ayant des enfants avant la fin de leurs études. Ainsi, en Suède, 41% des femmes ont leur premier enfant avant la fin de leurs études, 31 % en Finlande et 30 % en Norvège.

La part des étudiants-parents est d'ailleurs notable dans plusieurs pays européens tels que l'Irlande qui compte 11,3 % d'étudiants ayant des enfants, 10,8 % en Autriche, 10,7 en Lettonie, 8% en Finlande.

Malheureusement, dans la plupart des pays européens, à l'exception de quelques pays nordiques qui disposent d'un arsenal de mesures sociales et économiques favorables aux étudiants-parents, les étudiants ayant des responsabilités familiales doivent faire face à des difficultés considérables tant au niveau universitaire que dans leur vie quotidienne. En effet, ils ont des besoins spécifiques notamment en matière de logement, de services de garde, de flexibilité dans le rythme des cursus, etc. Toutefois, ces besoins ne sont en général pas ou peu reconnus au sein des systèmes éducatifs et sociaux, comme le démontre d'ailleurs l'absence de statistiques et de données quant aux conditions de vie de ces étudiants.

La non-prise en compte de la situation particulière des étudiants qui ont des responsabilités familiales est ainsi susceptible d'être à l'origine de discriminations dans l'accès à l'éducation de tous niveaux et à l'apprentissage tout au long de la vie. En effet, les grandes différences de traitement qui s'observent dans les différents États membres sont un obstacle supplémentaire à la poursuite des souhaits éducatifs et donc professionnels, en ce compris la mobilité.

Les femmes sont particulièrement fragilisées puisque ce sont elles qui, majoritairement, assument les responsabilités familiales, y compris au moment des études. Ainsi, toujours d'après le rapport EUROSTUDENT, il y aurait 13,8 % d'étudiantes avec un enfant en Lettonie contre 5,3 % d'étudiants, 12,1 % d'étudiantes avec un enfant contre 10,4 % d'étudiants en

¹ Communication de la Commission du 12 octobre 2006 intitulée "Première étape de la consultation des partenaires sociaux européens sur la conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale" (SEC(2006) 1245).

² Rapport EUROSTUDENT 2005 "*Social and Economic Conditions of student life in Europe*".

Irlande, 11,5 % contre 10,1 % en Autriche.

Faute de soutien adéquat, les jeunes femmes sont ainsi plus susceptibles que les hommes de ne pas poursuivre leurs études, des les abandonner en cours de route ou de ne jamais les reprendre, ce qui conduit inévitablement à des inégalités entre les hommes et les femmes au niveau de la vie professionnelle et à une perte de leur potentiel.

Position du rapporteur

Le rapporteur se félicite que la Commission, dans sa récente communication sur la conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale, ait reconnu que les politiques de conciliation devaient également concerner les jeunes femmes et les jeunes hommes qui sont encore dans le système de l'enseignement supérieur, mais il regrette que celle-ci n'ait pas fait de propositions concrètes à cet égard.

Dans le contexte des défis démographiques et de l'engagement des États à créer des sociétés plus conviviales pour les enfants et les jeunes, **le rapporteur vise à mettre en exergue la nécessité d'adopter des politiques publiques qui accorderaient davantage de soutien aux jeunes afin que ceux-ci puissent assumer et réaliser parallèlement leurs projets éducatifs et familiaux sans pour autant devoir faire prévaloir l'un de ces projets au détriment de l'autre.**

Pour ce faire, le rapporteur propose que les attentes et les besoins des jeunes hommes et femmes qui, parallèlement à leurs études ou à leur formation, assument des responsabilités familiales, soient davantage pris en compte tant au niveau des systèmes éducatifs qu'au niveau des systèmes sociaux.

Parmi les mesures préconisées à cet égard, le rapporteur recommande que les États membres mettent à la disposition de ces jeunes **des aides sociales spécifiques adaptées à leurs besoins**, dont l'octroi ou le montant ne serait pas remis en cause ou diminué en raison de l'exercice d'une activité professionnelle parallèlement aux études.

En outre, étant donné les difficultés matérielles auxquelles ces étudiant(e)s sont confronté(e)s, le rapporteur suggère que les établissements d'enseignement supérieur ou professionnel **tiennent compte des difficultés financières de ces derniers dans le calcul des frais de scolarité et que les établissements de crédit leur facilitent l'octroi de prêts ou de crédits.**

Le rapporteur invite également les États membres, en association avec les collectivités locales et les établissements d'enseignement supérieur ou professionnel, à augmenter, d'une part, **l'offre de logements bon marché** adaptés aux besoins des étudiants (en couple ou en situation monoparentale) qui ont des enfants à charge et, d'autre part, à **fournir des services de garde d'enfant en nombre suffisant et à un prix abordable.**

En outre, afin de faciliter la conciliation de la période d'études avec la vie familiale, votre rapporteur encourage les États membres et les établissements d'enseignement supérieur ou professionnel à proposer une **organisation plus flexible du rythme des études (ex: à mi-temps), à faire davantage usage des techniques d'apprentissage découlant des nouvelles**

technologies et à mettre celles-ci à la disposition de tous les étudiants et en particulier de ceux qui ont des responsabilités familiales.

Enfin, le rapporteur invite les établissements d'enseignement supérieur ou professionnel à **sensibiliser leur personnel enseignant et professionnel aux besoins particuliers de ces étudiants** et, si besoin, à **mettre en place des services de soutien et de conseil à leur intention** en vue de faciliter leur entrée, leur maintien ou leur réintégration dans l'enseignement supérieur ou professionnel.

Bien que les politiques familiales et les politiques d'éducation soient une compétence nationale, votre rapporteur recommande, **dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, un échange des bonnes pratiques en matière de soutien aux étudiant(e)s qui ont des responsabilités familiales ainsi qu'une prise en compte des dispositions innovantes mises en place dans certains pays européens.**

PROCÉDURE

Titre	Cadre réglementaire pour des mesures de conciliation de la vie familiale et de la période d'études pour les jeunes femmes dans l'Union européenne							
Numéro de procédure	2006/2276 (INI)							
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance de l'autorisation	FEMM 29.11.2006							
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance								
Avis non émis Date de la décision								
Coopération renforcée Date de l'annonce en séance								
Rapporteur(s) Date de la nomination	Marie Panayotopoulos-Cassiotou							
Rapporteur(s) remplacé(s)	20.12.2006							
Examen en commission	12.4.2007 5.6.2007							
Date de l'adoption	5.6.2007							
Résultat du vote final	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30px;">+</td> <td style="width: 30px;">14</td> </tr> <tr> <td>-</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>1</td> </tr> </table>		+	14	-	0	0	1
+	14							
-	0							
0	1							
Membres présents au moment du vote final	Katerina Batzeli, Věra Flasarová, Lissy Gröner, Zita Gurmai, Lívia Járóka, Astrid Lulling, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Christa Prets, Karin Resetarits, Teresa Riera Madurell, Eva-Britt Svensson, Anna Záborská							
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Mary Honeyball, Maria Petre							
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final								
Date du dépôt	7.6.2007							
Observations (données disponibles dans une seule langue)								